

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,

Vu les articles 202 et 210 à 2014 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu les documents comptables présentés aux membres du Conseil d'administration,

Vu la convocation qui a été adressée au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 61 membres étaient présents ou représentés sur les 77 qui composent le conseil et que 51 membres en exercice étaient présents physiquement en visio : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 10 décembre 2021

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 61 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prenant pas part au vote
- 0 abstention

DÉCIDE

Article 1 :

Le conseil d'administration adopte le budget initial 2022 et approuve les autorisations budgétaires suivantes pour le budget annexe du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS) de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées :

- 0 ETPT sous plafond et 26,2 ETPT hors plafond
- 1 771 105 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 1 363 105 € personnel
 - o 355 000 € fonctionnement
 - o 53 000 € investissement
- 1 771 105 € de crédits de paiement dont :
 - o 1 363 105 € personnel
 - o 355 000 € fonctionnement
 - o 53 000 € investissement
- 1 753 652 € de prévisions de recettes
- -17 453€ de solde budgétaire prévisionnel fin 2022.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes pour le budget annexe du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS) de l'UFTMiP :

- - 17 453 € de variation de trésorerie
- 35 535 € de résultat patrimonial
- 35 547 € de capacité d'autofinancement
- - 17 453 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 10 décembre 2021

**Le Président de l'Université Fédérale
Toulouse Midi-Pyrénées**



Philippe RAIMBAULT